

Association des Maires  
des Pyrénées-Atlantiques



**CONVENTION DE SOUTIEN A HANDI RESSOURCES 64  
LE POLE D'APPUI ET DE RESSOURCES A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN  
SITUATION DE HANDICAP EN CENTRE DE LOISIRS**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de soutenir la création et le fonctionnement du pôle départemental d'appui et de ressources à l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs.

La convention est conclue entre :

D'une part,

**L'association Elgarrekin,**

Ci après dénommée « structure support »,

D'autre part,

**L'Etat** (ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports),  
Représenté par le Préfet du département (direction départementale de la Cohésion sociale) des Pyrénées-Atlantiques

**Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques**

**La Caisse d'allocations familiales de Béarn et Soule**

**La Caisse d'allocations familiales du Pays Basque et du Seignanx**

ci-après dénommés « les partenaires financeurs »,

Et,

**L'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques,**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la création d'un pôle d'appui et de ressources à l'accueil des enfants en situation de handicap en centre de loisirs.

Ce pôle, dénommé Handi Ressources 64, est porté par l'association Elgarrekin

## **Article 2 : Objectifs**

Handi Ressources 64 s'adresse aux familles d'enfants en situation de handicap, aux organisateurs d'accueils de loisirs et aux acteurs du loisir éducatif et du handicap.

Ses missions sont :

- la sensibilisation des organisateurs de loisirs éducatifs ;
- l'accompagnement des familles ;
- l'appui technique auprès des accueils de loisirs ;
- l'accompagnement des équipes et des élus ;
- la ressource documentaire ;
- la mise en réseau des acteurs.

## **Article 3 : Engagements des partenaires :**

### ➤ La structure support

La structure support s'engage à assurer les missions de Handi Ressources 64 selon les termes définis dans la charte annexée à la présente convention, pour une durée expérimentale de 2 ans. A l'issue de ce délai, Handi Ressources 64 fera l'objet d'une évaluation ayant pour finalité de décider en comité de pilotage de sa pérennisation.

### ➤ Les partenaires financeurs

Les partenaires financeurs s'engagent à prendre en charge tout ou partie des frais de fonctionnement de Handi Ressources 64, pour une durée expérimentale de 2 ans (le budget 2014-15 est annexé à la présente convention). A l'issue de ce délai, Handi Ressources 64 fera l'objet d'une évaluation ayant pour finalité de décider en comité de pilotage de sa pérennisation.

## **Article 4 : Fonctionnement et évaluation**


Le fonctionnement et l'évaluation de Handi Ressources 64 sont définis dans la charte annexée à la présente convention.

### Annexes :

- Charte de fonctionnement Handi Ressources 64
- Budget 2014-2015 Handi Ressources 64

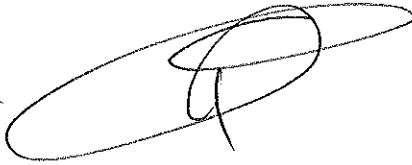
Fait à GAN, en 6 exemplaires, le 29 octobre 2014

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
par subdélégation le chef du pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative,



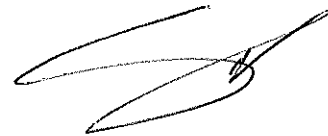
Philippe ETCHEVERRIA

Pour le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, le Vice-président chargé des Maisons du Département,



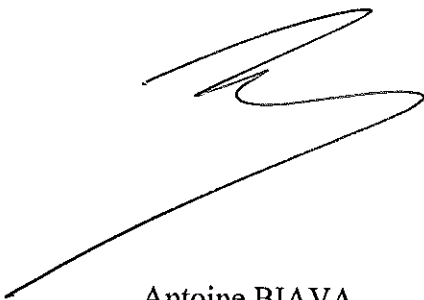
Stéphane COILLARD

Le Président de l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques,



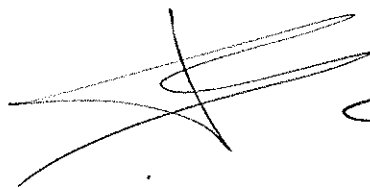
Alain SANZ

Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Pays Basque et du Seignanx,



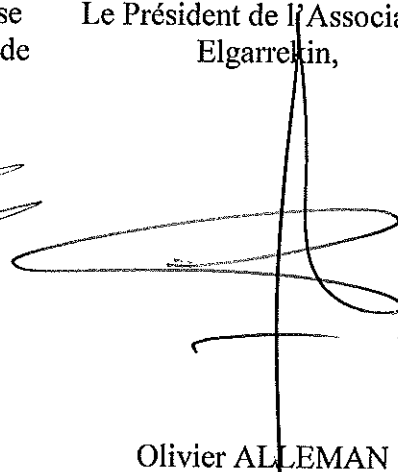
Antoine BIAVA

Le Président de la Caisse d'allocations familiales de Béarn et Soule,



Pascal LEBLOND

Le Président de l'Association Elgarrekin,



Olivier ALLEMAN

